

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 253

présenté par

M. Adam, M. Vuibert, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Vojetta, M. Fait, Mme Lemoine, M. Royer-Perreaut, Mme Piron, M. Olive, Mme Tiegna, M. Buchou, M. Ott et Mme Melchior

-----

**ARTICLE 11 BIS A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suite à l'adoption en commission des affaires économiques de l'amendement CE120 créant l'article 17 bis B (nouveau), qui stipule que l'établissement d'un budget annexe est facultatif pour l'installation et l'exploitation d'ouvrages de production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque dont l'électricité produite est principalement destinée à l'autoconsommation, il convient de supprimer les dispositions prévues à l'article 11 bis A.

Tel est le sens de cet amendement qui supprime l'article 11 bis A.